



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/330
19 juin 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 101 et 107 de la liste préliminaire*

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE

Lettre datée du 19 juin 1989, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre, datée du 16 juin 1989, que vous a adressée M. A. Mesut Yilmaz, Ministre des affaires étrangères de la Turquie, sur la difficile situation de la minorité turque en Bulgarie et sur la récente expulsion en masse de milliers de ses membres vers la Turquie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer la présente lettre, ainsi que la lettre jointe du Ministre des affaires étrangères et ses appendices, comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 101 et 107 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mustafa AKSIN

* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre du Ministre des affaires étrangères de la Turquie, datée du 16 juin 1989, touchant la difficile situation de la minorité turque en Bulgarie et la récente expulsion en masse de milliers de ses membres vers la Turquie

L'arrivée soudaine en Turquie, dans le dénuement le plus complet, de milliers de personnes d'origine turque, expulsées par la force de Bulgarie, a une fois de plus attiré l'attention de l'opinion publique mondiale sur la pénible situation de la minorité turque dans ce pays.

On se souviendra qu'au début de 1984, le Gouvernement bulgare avait lancé une énorme campagne pour assimiler de force la minorité turque, forte de 1,5 million de personnes, qui vivait dans ce pays. Le Gouvernement bulgare avait soudain décrété qu'il n'y avait pas de minorité turque dans son pays et, pour justifier ses prétentions, fait un effort systématique pour priver la minorité turque de son identité ethnique, culturelle et religieuse. On a à cette fin contraint tous les Bulgares d'origine turque à changer de nom, suspendu toutes les publications et émissions locales en langue turque, mis fin à l'enseignement du turc dans les écoles des minorités, et même érigé en délit le fait de s'entretenir en langue turque. La liberté de culte de la minorité a été brutalement réduite. Les déplacements à destination et en provenance de la Turquie empêchés et les liens téléphoniques et postaux avec la Turquie coupés. Ces mesures ont été prises en violation des obligations contractées par la Bulgarie en vertu de traités bilatéraux et multilatéraux. Les protestataires ont été envoyés dans des camps de concentration et on ne connaît pas exactement le nombre des tués durant cette période. Plusieurs organismes de défense des droits de l'homme ont toutefois réuni une documentation établissant les atrocités commises à l'époque.

La tragédie de la minorité turque en Bulgarie a également été reconnue officiellement et décrite en détail dans le rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. Angelo Vidal d'Almeida Ribeiro, à la Commission des droits de l'homme de l'ONU en février 1988 dans le contexte de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

Le rapport du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique constitue lui aussi un témoignage concret, illustrant de manière frappante la répression des musulmans de Bulgarie, qui sont en majeure partie d'origine turque. Le dernier rapport de ce groupe, qui avait été soumis à la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, la résolution adoptée à cette occasion et le paragraphe du communiqué final de la Conférence traitant de cette question ont été diffusés, le 9 mars 1989, comme document de l'Assemblée générale (A/44/190).

Le Gouvernement turc a déclaré à maintes reprises depuis le début de la répression qu'il était prêt à discuter de la situation de la minorité turque avec le Gouvernement bulgare afin de rétablir ces loyaux citoyens bulgares dans leurs

droits personnels et dans leurs droits de minorité et d'assurer le respect de ces droits. Le Gouvernement turc s'est également déclaré disposé à discuter de l'émigration en Turquie des membres de la minorité turque désireux d'émigrer. La Bulgarie a constamment rejeté ces demandes turques d'ouverture d'un dialogue. Néanmoins, la Turquie a persisté à demander des entretiens. Ces efforts ont fini par aboutir et, en février 1988, la Turquie et la Bulgarie ont signé le Protocole de Belgrade prévoyant entre autres dispositions des échanges de vues entre les deux pays sur les questions humanitaires.

Malheureusement toutefois, plusieurs réunions ont eu lieu dans le cadre du Protocole de Belgrade sans apporter le moindre soulagement aux souffrances de la minorité turque, en raison de l'attitude obstructionniste de la partie bulgare.

La répression s'est bien au contraire poursuivie sans relâche jusqu'à ce que nombre de membres de la minorité turque se soient finalement vus forcés, ces derniers temps, d'organiser des manifestations pacifiques et d'entreprendre des grèves de la faim pour protester contre ces violations des droits les plus fondamentaux de la personne humaine. Ces protestations pacifiques ont été brutalement étouffées par les autorités bulgares, au prix de tragiques pertes de vies humaines.

Ces événements se sont produits à la veille de la réunion sur la dimension humaine de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est ouverte à Paris le 30 mai 1989, et où j'ai eu l'occasion d'exprimer les vues de mon gouvernement sur cette violation massive des droits de l'homme et de la dignité humaine. Le texte de ma déclaration à la Conférence a lui aussi été diffusé comme document de l'Assemblée générale le 9 juin 1989 (A/44/30).

Depuis lors, un nouvel événement, extrêmement grave, s'est produit. En l'espace de quelques semaines, plus de 30 000 Turcs ethniques ont cruellement été expulsés de force de leur pays par le Gouvernement bulgare. Le Gouvernement turc fait le nécessaire face à cet afflux massif de déracinés et nous sommes reconnaissants au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés du concours qu'il nous a prêté. Le nombre de déportés augmente de jour en jour. Ils arrivent avec peu d'effets personnels, ayant été forcés d'abandonner pratiquement toutes leurs possessions. Il y a tout lieu de croire que cette politique de déportation se poursuivra.

Le Président Kenan Evren a fait une déclaration à ce sujet le 14 juin 1989 et le Premier Ministre Ozal en a fait une le 15 juin 1989. Les textes de ces déclarations sont joints à la présente note.

Le Conseil de l'Europe a réagi énergiquement contre cet exode forcé d'êtres dont le seul crime est d'exiger le respect de leurs droits de l'homme. Le 15 juin 1989, le Président du Comité des ministres, le Président de l'Assemblée parlementaire et le Secrétaire général du Conseil ont publié une déclaration commune, exprimant leur profonde préoccupation dans les termes suivants :

"Les nouvelles faisant état de pressions de plus en plus rudes exercées sur la minorité turque en Bulgarie et de la déportation de milliers de personnes appartenant à cette minorité sont un grave sujet de préoccupation au

Conseil de l'Europe. Le Président du Comité des ministres, M. Thorvald Stoltenberg, Ministre des affaires étrangères de la Norvège, le Président de l'Assemblée parlementaire, M. Anders Bjorck, et la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Mme Catherine Lalumière, ont appelé l'attention sur les obligations découlant des traités internationaux en vigueur et sur les engagements pris par tous les Etats participant au processus de la CSCE en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et le traitement des minorités. Ils en appellent aux autorités bulgares pour qu'elles mettent fin à la répression et aux violations de la dignité humaine et recherchent d'urgence une solution satisfaisante au problème de la minorité turque en Bulgarie par un dialogue franc et constructif."

Je vous saurais gré de bien vouloir vous pencher aussi attentivement que possible sur ce grave problème et de rechercher tous les moyens de soulager la détresse des malheureuses victimes de ces actes odieux en recourant à l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Je vous serais en outre obligé de bien vouloir porter cette lettre et les pièces jointes à l'attention du Président et des membres du Conseil de sécurité afin de les mettre au courant de cette immense tragédie humaine qui, de surcroît, perturbe le cours normal des relations entre la Turquie et la Bulgarie et risque d'affecter la paix et la stabilité de la région.

APPENDICE I

Déclaration du Président de la Turquie, en date du 14 juin 1989

Les récents événements en Bulgarie ont porté à l'attention de l'opinion publique mondiale la tragédie de la minorité turque et l'oppression inhumaine dont elle fait actuellement l'objet.

Depuis 1984, la Bulgarie nie l'existence de la minorité turque, qui compte 1,5 million de personnes. En violation de tous les traités internationaux auxquels elle est partie et au mépris des normes humanitaires les plus fondamentales, elle mène une impitoyable campagne d'assimilation.

L'existence de la minorité turque musulmane en Bulgarie est un fait attesté non seulement par les textes d'accords internationaux, mais par de multiples déclarations faites par les dirigeants bulgares avant 1984. Le chef de l'Etat bulgare a, en de nombreuses occasions, fait mention de la "minorité turque", de la "population turque" ou des "Turcs bulgares" avant 1984. Il a employé ces expressions lors d'entretiens que nous avons eus. Il est de fait qu'il existe une minorité turque en Bulgarie. C'est pour cette raison que les deux pays ont conclu des accords concernant le statut et les droits de cette minorité, la possibilité d'émigrer en Turquie et la réunification des familles. Dans ces conditions, les allégations de la Bulgarie selon lesquelles il n'y aurait pas de minorité turque ne sont pas crédibles. La Bulgarie est un Etat indépendant depuis plus de 80 ans. Au cours des cinq dernières années, elle a tenté de nier un fait qu'elle a publiquement reconnu pendant 75 ans. La population dont on dénie l'identité ethnique ne s'en obstine pas moins à être turque. Après avoir nié l'existence d'une population d'origine turque sur son territoire, la Bulgarie doit maintenant s'expliquer qui sont les milliers de personnes qui sont aujourd'hui expulsées et pourquoi sont-elles déportées en Turquie et non vers un autre pays musulman? Leur seul crime est d'être turques et de vivre en Bulgarie. En cette fin du XXe siècle, où le respect des droits de l'homme est plus grand que jamais en Europe et dans le reste du monde, ces populations sont privées de tous leurs droits, soumises à de mauvais traitements et expulsées de force du pays dont elles sont ressortissantes. Certaines ont même été tuées. Il incombe à tous les pays civilisés de s'opposer à ces pratiques inhumaines.

En ma qualité de président de la Turquie, j'en appelle au monde. Une tragédie d'énormes dimensions, un vaste drame humain se joue en Bulgarie. Cette question n'affecte pas la seule Turquie. Elle touche toute l'humanité. J'invite tous les Etats et organisations ainsi que les médias à faire cesser au plus tôt cette tragédie.

La Bulgarie envoie de force des citoyens, dont elle prétend qu'ils ne sont pas d'origine turque, en Turquie. Ce faisant, elle admet qu'elle ne peut seule résoudre un problème qu'elle a créé. La Turquie tient ses frontières ouvertes pour alléger les souffrances d'hommes et de femmes qui lui sont proches par le sang et la culture. La Bulgarie devrait toutefois venir d'urgence à la table de négociations pour régler ces problèmes qui l'opposent à la Turquie et conclure des arrangements en matière d'immigration.

/...

Cette question ne saurait être résolue par des migrations volontaires ou forcées. Il faut aussi que les droits des membres de la minorité turque restant en Bulgarie soient pleinement respectés. L'histoire, on aurait garde de l'oublier, a démontré à maintes reprises que les régimes qui assoient leur politique sur les contradictions, les rancœurs et les haines finissent toujours par recevoir une juste rétribution de leurs actions.

Les difficultés de nos parents qui vivent en Bulgarie ont fait de cette question un problème national. Pour le surmonter, il nous faut pouvoir compter sur la solidarité de toute la nation, indépendamment de toutes considérations partisans. Je suis heureux de constater que tous nos partis politiques font preuve de la même sensibilité sur cette importante question.

Je suis profondément convaincu que le peuple turc saura s'acquitter avec succès de l'importante tâche qui l'attend.

APPENDICE II

Déclaration du Premier Ministre de la Turquie, en date du 15 juin 1989

Comme vous le savez, j'ai déjà annoncé le 30 mai 1989, en réponse à M. Zhivkov, que nous sommes prêts, entre autres, à entamer les négociations avec la Bulgarie à l'effet de conclure un accord général sur les questions d'émigration.

Il est fort dommage que nous n'ayons pas encore reçu de réponse positive à notre appel, qui avait été lancé dans un esprit constructif et de bonne foi.

La réponse des autorités bulgares - en un contraste frappant avec notre propre attitude - a été de soumettre à la déportation cette population déjà accablée et d'envoyer tous les jours des milliers de personnes en Turquie avec quelques effets personnels, tout en gardant, à titre de rançon, tous les objets de valeur qu'elles avaient acquis par leur labeur et tous les biens qu'elles avaient pu hériter de leurs ancêtres.

C'est dire, en bref, que les autorités bulgares font payer un lourd tribut à ceux qui fuient vers la liberté et qui n'ont rien demandé d'autre que le droit de vivre comme des êtres humains, ajoutant par là encore aux souffrances indicibles qu'ils ont subies au cours des dernières années.

Leur intention est de forcer nos frères à faire des choix douloureux tout en essayant de mettre dans l'embarras la Turquie, dont la politique, clairement affirmée, a toujours été de recevoir, si besoin était, tous ceux de ses proches qui vivaient en Bulgarie. Force est de dire qu'elles se leurrent et font un fort mauvais calcul.

Je tiens à le réaffirmer : les dimensions du problème dépassent le cadre des manoeuvres tactiques à courte vue des autorités bulgares. Le problème est, de par sa nature, humanitaire. L'opinion publique mondiale le comprend parfaitement et ses réactions gagnent en vigueur de jour en jour. Cette tragédie met en fait à l'épreuve la civilisation, et les pays seront jugés suivant l'attitude qu'ils adopteront à son égard, aujourd'hui et demain. Nous avons toujours pensé que cette question ne concernait pas seulement la Turquie et la Bulgarie, mais l'ensemble de la communauté des nations. A ce titre, elle exige que l'on ait recours à tous les mécanismes existants et que l'on fasse preuve de réalisme, de sens commun et de compassion pour parvenir à une solution.

Nous avons toujours affirmé que nous ne voulions rien faire qui puisse porter préjudice à notre voisine, la Bulgarie. Notre attitude demeure inchangée. Le problème auquel nous sommes confrontés est de préserver et de rétablir les droits et la dignité de 1,5 million de personnes innocentes. Une fois encore, j'invite donc la Bulgarie à négocier avec nous un accord général sur les questions d'émigration.

Je propose à cet effet que nous nous rencontrions en tout lieu convenant aux deux parties en vue d'amorcer et de mener à bien des négociations d'une manière qui soit conforme aux problèmes qui se posent, en présence du Haut Commissaire aux réfugiés pour pouvoir bénéficier de l'expérience et des services des organismes de l'ONU.

Il incombera indiscutablement toujours à la Bulgarie de rétablir dans leurs droits ceux de nos frères qui resteraient dans ce pays pour quelque raison que ce soit et de respecter ces droits conformément aux normes et valeurs en vigueur dans le monde contemporain. Il va sans dire que la Turquie et la communauté internationale suivront aussi de près cet aspect de la question.
